

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 29 JUN 2021  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2021-73**

**OBJET : Approbation de la convention entre la Commune de Charenton-le-Pont et le Territoire Paris Est Marne & Bois concernant la gestion des Autorisations d'urbanisme (ADS) dans le périmètre de la GOU Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>67</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>15</b>
Absents	<b>8</b>

Votants	<b>82</b>
Abstention	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>80</b>
Pour	<b>80</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

**Objet : Approbation de la convention entre la Commune de Charenton-le-Pont et le Territoire Paris Est Marne & Bois concernant la gestion des Autorisations d'urbanisme (ADS) dans le périmètre de la GOU Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, R.511-1, et L.5211-4-1,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.111-8,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1, L.421-1 à L.421-3 et R.421-1 et suivants, L.423-1 et R.423-15,

**VU** la délibération n° 2021-9 du Conseil de Territoire en date du 2 février 2021 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

**VU** la délibération n° DEL\_2021\_009 en date du 10 février 2021 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

**VU** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont, signé en date du 16 mars 2021,

**VU** la délibération n°DC2021-42 du Conseil de Territoire en date du 6 avril 2021 approuvant l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy,

**VU** la saisine de la Commune de Charenton-le-Pont par le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 14 avril 2021 pour recueillir son avis conforme sur la qualification de GOU de l'opération Charenton-Bercy en application de l'article L.312-7 du code de l'urbanisme,

**VU** l'avis conforme de la Commune de Charenton-le-Pont formalisé par délibération n°DEL\_2021\_041 de son Conseil Municipal du 26 mai 2021,

**VU** la saisine de la Préfète du Val-de-Marne par le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 02 juin 2021 pour accord de l'Etat sur le projet de GOU,

**VU** l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy formalisé par arrêté préfectoral n°2021-01993 du 10 juin 2021,

**VU** la délibération n°DC2021-72 du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant la qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy, et notamment son périmètre,

**VU** le projet de convention sur la gestion des autorisations d'urbanisme (ADS) dans le périmètre de la GOU à passer entre la Commune de Charenton-le-Pont et le Territoire,

**VU** l'avis du comité technique de Charenton en date du 15 juin 2021 et l'avis du comité technique de l'EPT en date du 25 juin 2021,

**VU** les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** dès lors, que la compétence de délivrance des permis de construire d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, est transférée au Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, lorsque ces autorisations d'urbanisme visent des projets situés dans le périmètre de la GOU,

**CONSIDERANT** que la Ville de Charenton-le-Pont est compétente sur le périmètre communal pour délivrer les autorisations d'urbanisme du Droit des Sols,

**CONSIDERANT** que la Commune de Charenton-le-Pont dispose donc, à cet effet, des moyens matériels et humains pour exercer une telle mission,

**CONSIDERANT** que la compétence transférée en matière d'autorisations d'urbanisme susmentionnée, est à la fois transitoire, et circonscrite au périmètre de la GOU,

**CONSIDERANT** la volonté partagée du Territoire et de la Commune de Charenton-le-Pont que le service en charge des autorisations d'urbanisme (ADS) de la Commune de Charenton-le-Pont soit désigné par le Territoire Paris Est Marne & Bois pour gérer les autorisations d'urbanisme dans la GOU (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) déposées dans le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy », suivi de l'exécution de ces autorisations, etc.), dans les conditions définies dans le projet de convention, objet de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Charenton-le-Pont a répondu favorablement à la proposition du Territoire Paris Est Marne & Bois que le service de la Commune en charge des autorisations d'urbanisme (ADS) gère les autorisations d'urbanisme de la GOU (ADS),

**CONSIDERANT** le projet de convention bipartite à passer entre le Territoire et la Commune de Charenton-le-Pont, qui précise les modalités de la gestion des autorisations d'urbanisme dans la GOU (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) déposées dans le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy », suivi de l'exécution de ces autorisations, etc.) confiée par le Territoire au service de la Commune de Charenton-le-Pont en charge des autorisations d'urbanisme (ADS),

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention bipartite susmentionné est prêt à être approuvé,

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021,

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** la convention à passer entre la commune de Charenton-le-Pont et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois portant sur la gestion des demandes d'urbanisme (ADS) dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) Charenton-Bercy.

### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

### ARTICLE 3 :

**PRECISE** que ladite convention sera tenue à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

### ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial, Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le